

DELIBERATION DU 29 NOVEMBRE 2001
DE LA COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE SUR LE
PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE RTE POUR 2002

En application de l'article 14 de la loi du 10 février 2000, le gestionnaire du réseau public de transport a soumis à l'approbation de la Commission de régulation de l'électricité son programme d'investissements pour l'année 2002.

1. Consistance du programme proposé

1-1 Le programme proposé s'élève à 639 M€ pour l'année 2002, en baisse de 11,6% (723 M€ en 2001).

1-2 Le poste du grand transport qui comporte notamment deux projets de renforcement des interconnexions internationales avec l'Allemagne et l'Espagne, s'élève à 87,9 M€ en baisse de 28,8% (123,5 M€ en 2001).

1-3 Comme en 2001, le poste le plus important est celui des réseaux régionaux avec 437,3 M€ en baisse de 7,6%, due essentiellement à la diminution de 21,7% du montant des projets de renouvellement (154,4 M€). Les principales raisons de cette réduction avancées par RTE sont la mobilisation des équipes pour la réalisation du programme de sécurisation mécanique et une plus grande sélectivité des renouvellements. Les investissements de développement enregistrent par contre une hausse de 2,5% et s'établissent à 282,9 M€. Celle-ci est due, selon RTE, à l'intégration de dépenses initialement inscrites en grand transport et au lancement de plusieurs chantiers importants.

1-4 En ce qui concerne les postes outils du système électrique (45 M€) et outils de gestion et du marché de l'électricité (43 M€), RTE poursuit la réalisation de ses programmes d'adaptation aux nouvelles règles du marché et d'indépendance de gestion vis à vis d'EDF.

1-5 Les dépenses de logistique (25,8 M€) diminuent fortement (- 27%), le programme d'installation de RTE dans des locaux indépendants de ceux d'EDF touchant à sa fin.

1-6 Compte tenu des hypothèses financières retenues par RTE, la CRE constate que l'activité de transport est autofinancée.

1-7 Par ailleurs, le programme présenté ne prend en compte aucune dépense liée au programme de sécurisation mécanique du réseau. RTE passe, en effet, ces dépenses en charges d'exploitation. Une règle d'affectation entre investissements et charges d'exploitation est en cours d'élaboration par les services de la CRE.

La CRE demande que la présentation du programme d'investissements pour l'année 2003 comporte une description des travaux de sécurisation des réseaux et de leur coût.

2. Analyse de la CRE sur les méthodes de choix employés par RTE

2-1 A la suite des recommandations faites par la CRE lors de l'approbation du programme d'investissements de l'année 2001, RTE a entamé une évolution des méthodes de préparation des programmes annuels. Pour tenir compte du faible taux de croissance de la demande d'énergie électrique et des incertitudes qui pèsent sur la réalisation des tranches ultérieures dans le cas d'un programme en plusieurs étapes, RTE calcule désormais le bénéfice, par euro investi, de chaque tranche d'un investissement avant de la réaliser.

2-2 Des précisions ont été apportées par RTE sur les méthodes d'évaluation des projets dont le processus de sélection est désormais plus explicite. Pour les projets de grand transport, la réduction des coûts de congestion et des pertes assure la rentabilité économique des projets présentés. La CRE constate néanmoins que cette méthode ne permet pas d'évaluer et de sélectionner les projets de renforcement des interconnexions internationales.

2-3 Le critère de sélection retenu par RTE pour les réseaux régionaux est l'impact de l'investissement sur la probabilité de défaillance du réseau qui est mis en rapport avec le coût du programme. La CRE estime toutefois que le critère économique aurait pu être plus clairement explicité dans le processus de sélection des projets de renouvellement de réseaux régionaux.

3. Analyse de la CRE sur la stratégie de développement de la capacité du réseau

3-1 A la demande de la CRE, formulée lors de l'approbation du programme 2001, RTE a présenté les principaux facteurs susceptibles d'influencer les adaptations du réseau : développement des échanges internationaux, évolution et localisation de la demande d'électricité, évolution du parc de production de pointe, développement de la production décentralisée.

3-2 . La CRE rappelle que le développement des interconnexions revêt un caractère prioritaire pour le fonctionnement du marché. C'est pourquoi, elle demande qu'un programme d'action en vue du renforcement des interconnexions qui sont nécessaires au développement des échanges internationaux lui soit présenté en juillet 2002, en même temps que le rapport demandé au 4-3 ci-dessous

3-3 RTE n'a pas estimé nécessaire d'engager dès 2002 des renforcements du réseau amont pour permettre le raccordement des unités de production décentralisée mais pense être en mesure de présenter un plan d'action dans ce domaine à la fin de l'année 2002, lorsque les perspectives d'implantation d'installations de production seront précisées. La CRE insiste sur la nécessité de prendre en compte ces nouveaux besoins, dans le cadre d'une approche globale, pour préparer les décisions d'investissement, afin de ne pas trop retarder le raccordement des nouvelles unités.

4. Décision de la CRE

4-1 Sous le bénéfice des remarques qui précèdent, la CRE approuve le programme qui lui a été soumis par RTE le 15 novembre 2001.

4-2 Cette approbation exclut toute fongibilité entre les catégories suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	Année 2002
Grand transport et interconnexions	88
Réseaux régionaux développement	283
Réseaux régionaux renouvellement	154
Outils du système électrique	45
Outils de gestion et du marché de l'électricité	43
Logistique	26
Total	639

4-3 En application de l'article 12 de la loi, la CRE demande au directeur de RTE de présenter au début du mois de juillet 2002 un rapport d'exécution du programme ainsi approuvé. La CRE rappelle, par ailleurs, que tout projet de modification du programme approuvé devra lui être soumis pour approbation.

4-4 La CRE demande qu'à l'occasion de la présentation en juillet 2002 du rapport d'exécution du programme, RTE lui soumette une demande de modification permettant de prendre en compte les travaux de sécurisation mécanique relevant du budget d'investissement.

4-5 La CRE demande qu'avec son programme d'investissements pour l'année 2003, RTE lui transmette :

- ses perspectives de renforcement des interconnexions internationales, ainsi que les conditions de leur financement,
- ses perspectives de renforcement du réseau en vue du raccordement des unités de production décentralisée,
- un processus de sélection des projets de renouvellement des réseaux régionaux prenant en compte leur rentabilité économique,
- des propositions d'amélioration de la méthode d'évaluation des défaillances du réseau,
- l'état d'avancement de la démarche de réhabilitation des réseaux régionaux, alternative à leur renouvellement.

Elle souhaite que ces perspectives, programmes et méthodes puissent avoir été concertés en temps utile avec les utilisateurs du réseau de transport directement ou par l'intermédiaire des instances consultatives appropriées.

4-6 La CRE demande que le programme d'investissements pour l'année 2003 comporte individuellement pour les projets de grand transport et d'interconnexions, et globalement pour chaque catégorie d'investissement, la valeur des critères de sélection

retenus, la valeur actualisée nette et la rentabilité interne du (ou des) projets et son (ou leur) impact sur la qualité de la fourniture.

Fait à Paris, le 29 novembre 2001

Jean SYROTA